

RÉDUCTION DES SURVERSES

CONTEXTE

La situation des débordements d'eaux usées municipales dans les cours d'eau du Québec est préoccupante et doit être améliorée. On évalue le nombre de débordements à quelque 54 000 rejets d'eaux usées par année^{20,27}. Il faut saluer le travail du MELCC pour réaliser des bilans²⁰, toutefois beaucoup d'effort reste à faire pour mieux protéger et assainir nos cours d'eau. Malgré des améliorations réalisées au cours des dernières années, beaucoup de rivières et leurs écosystèmes, dont ceux du fleuve Saint-Laurent, souffrent depuis longtemps de cette situation²⁷. Des surverses se produisent en amont des StarRE et des débordements ou dérivations se produisent aux StarRE elles-mêmes, surtout par temps de pluie, et occasionnellement par temps sec. Ces surverses et débordements sont dommageables pour la qualité de nos écosystèmes et constituent un risque important pour la santé humaine au niveau des plages, des activités nautiques et des prises d'eau potable.

Plusieurs mesures existent pour améliorer la situation.

- Notre groupe de travail considère d'abord que la volonté et le leadership au MELCC, au MAMH et dans les municipalités doivent être renforcés pour véritablement et efficacement améliorer la situation.
- Il convient de réduire les débits à gérer en implantant par exemple les mesures recommandées dans la fiche 4.
- Il faut améliorer les ouvrages de surverses avec de meilleurs systèmes comme par exemple du dégrillage, de la décantation et l'enlèvement des flottants. Des méthodes d'atténuation reconnues ailleurs et peu dispendieuses pourraient aussi être implantées, lorsque possible.

RECOMMANDATIONS

Que le MELCC, le MAMH et les municipalités veillent à :

1. Assurer un leadership accru pour corriger ces situations et dédient les ressources nécessaires pour y parvenir.
2. Appliquer les recommandations 2, 3 et 5 de la fiche 4 sur la réduction des débits.

3. Augmenter le financement des projets visant la réduction des débordements.
4. Améliorer les ouvrages de surverses, en amont des StaRRE ainsi qu'aux StaRRE elles-mêmes, avec des mesures accrues d'atténuation comme un dégrillage, l'enlèvement des flottants et d'autres technologies appropriées, et assurer une exploitation et un entretien adéquat de ces systèmes.
5. Accélérer les efforts exigés par le règlement afin de mieux suivre et déclarer les débordements, en assistant par exemple les municipalités dans le choix et l'utilisation des instruments de mesures des débits et des niveaux des ouvrages de surverse. Promouvoir la recherche et le développement de technologies de suivi, en mandatant par exemple un consultant ou un organisme, comme le CERIU.

